

REPUBLIQUE DU SENEGAL
 Un Peuple – Un But – Une Foi
 Ministère de la Fonction publique,
 de la Rationalisation des Effectifs
 et du Renouveau du Service public
 *****S.DO*****

N° /MFPRersp/DGFP/DGC/DENS/B13

926 - 15 - 04 - 2016

Objet : nomination et titularisation

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RATIONALISATION DES
 EFFECTIFS ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée;
 Vu le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des
 fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
 Vu le dossier des intéressés ;

ARRETE :

Article premier.- Les maîtres contractuels ci-dessous désignés, titulaires du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), session de 2010, sont nommés et titularisés ainsi qu'il suit, dans le corps des instituteurs adjoints, hiérarchie C2, conformément aux dispositions du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977, modifié :

Prénoms – Nom	Date et lieu de naissance	Grade – Echelon	Date d'effet
Mao DIOP	13/03/1983 à Koul	IA 2ème CL. 1er Ech	01/10/2010
Fatimata SALL	05/02/1977 à Ross-Bethio	IA 2ème CL. 1er Ech	01/10/2010
Yaye Bintou SAGNA	08/05/1978 à Bignona	IA 2ème CL. 1er Ech	01/10/2010
Mame Fatou DIOP	08/03/1984 à Khombole	IA 2ème CL. 1er Ech	01/10/2010

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Viviane Laure Elisabeth BAMPASSY

Ampliations : 1 PR/SGG/- 6 MEFP-2 CF - 16 DGFP/FC - 8 DGFP/DENS - 2ARCH NAT - 4INT

Objet : nomination et titularisation d'agents.

1079-21-04-2016

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RATIONALISATION
DES EFFECTIFS ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,

Vu la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, modifié ;
Vu le dossier des intéressés ;

A R R E T E :

Article premier.- Les maîtres contractuels dont les noms figurent au tableau ci-après, titulaires du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), sessions de 2009, 2010 et 2011, sont nommés et titularisés ainsi qu'il suit dans le corps des instituteurs adjoints, hiérarchie C2, conformément aux dispositions du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977, modifié :

Prénoms – Nom	Date et lieu de naissance	Grade – Echelon	Date d'effet
Mbaye LEYE	05/06/1988 à Loumbal	IA 2 ^{ème} CL 1 ^{er} ECH	01/10/2011
Rougui SYLLA	07/08/1983 à Kédougou	IA 2 ^{ème} CL 1 ^{er} ECH	01/10/2011
Adama Haby SOW	31/10/1981 à Pikine	IA 2 ^{ème} CL 1 ^{er} ECH	01/10/2011
Amadou Birame THIAM	20/08/1984 à Kaolack	IA 2 ^{ème} CL 1 ^{er} ECH	01/10/2011
Fatou Kiné NDIAYE	05/09/1982 à Bodé	IA 2 ^{ème} CL 1 ^{er} ECH	01/10/2011
Babacar Sidy DABO	12 /03/1984 à Boulome	IA 2 ^{ème} CL 1 ^{er} ECH	01/10/2011

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Viviane Laure Elisabeth BAMPASSY

REPUBLIQUE DU SENEGAL
 Un Peuple – Un But – Une Foi
 Ministère de la Fonction publique,
 de la Rationalisation des Effectifs
 et du Renouveau du Service public
 *****S.DO*****

N° /MFPRersp/DGFP/DGC/DENS/B13

936-15-04-2016

Objet : nomination et titularisation

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RATIONALISATION DES
 EFFECTIFS ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée;
 Vu le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des
 fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
 Vu le dossier des intéressés ;

ARRETE :

Article premier.- Les maîtres contractuels ci-dessous désignés, titulaires du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), session de 2011, sont nommés et titularisés ainsi qu'il suit, dans le corps des instituteurs adjoints, hiérarchie C2, conformément aux dispositions du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977, modifié :

Prénoms – Nom	Date et lieu de naissance	Grade – Echelon	Date d'effet
Nicolas DIEDHIOU	20/06/1986 à Siganar	IA 2ème CL. 1er Ech	01/10/2013
Ibou NDIAYE	06/01/1988 à Soum	IA 2ème CL. 1er Ech	01/10/2013
Malang MANE	02/02/1981 à Djibanar	IA 2ème CL. 1er Ech	01/10/2013
Mor DIOP	13/12/1988 à Nguéoul Louto	IA 2ème CL. 1er Ech	01/10/2013
Fatou Seck NDIAYE	12/02/1982 à Podor	IA 2ème CL. 1er Ech	01/10/2013

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Viviane Laure Elisabeth BAMPASSY

Ampliations : 1 PR/SGG/- 6 MEFP-2 CF - 16 DGFP/FC - 8 DGFP/DENS - 2ARCH NAT - 4INT

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère de la Fonction Publique,
de la Rationalisation des Effectifs
et du Renouveau du Service public

***** M.M.S *****

N°

/MFPRERSP/DGFP/DGC/DENS/B13

Objet : nomination et titularisation d'agents.

974-18-04-2016

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RATIONALISATION
DES EFFECTIFS ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, modifié ;
Vu le dossier des intéressés ;

A R R E T E :

Article premier.- Les maîtres contractuels dont les noms figurent au tableau ci-après, titulaires du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), session de 2010, sont nommés et titularisés ainsi qu'il suit dans le corps des instituteurs adjoints, hiérarchie C2, conformément aux dispositions du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977, modifié.

Prénoms – Nom			Date et lieu de naissance	Grade – Echelon	Date d'effet
Made		NGOM	08/08/1987 à Paffa	IA 2 ^{ème} CL 1 ^{er} ECH	01/10/2010
Lamine		SANE	12/05/1983 à Balingore	IA 2 ^{ème} CL 1 ^{er} ECH	01/10/2010
Ndakhté	Yacinthe	NDIAYE	01/01/1984 à Fatick	IA 2 ^{ème} CL 1 ^{er} ECH	01/10/2010
Ansoumana		BADJI	28/03/1976 à Madina Fodé	IA 2 ^{ème} CL 1 ^{er} ECH	01/10/2010
Hawa		DIAO	21/03/1984 à Guiro Yero Bocar	IA 2 ^{ème} CL 1 ^{er} ECH	01/10/2010
Daouda		CAMARA	30/09/1979 à Kolda	IA 2 ^{ème} CL 1 ^{er} ECH	01/10/2010
Ndèye	Nogaye	DIAW	09/06/1989 à Ritte Diaw	IA 2 ^{ème} CL 1 ^{er} ECH	01/10/2010

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Viviane Laure Elisabeth BAMPASSY**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère de la Fonction Publique,
de la Rationalisation des Effectifs
et du Renouveau du Service public

***** A. M. *****

N°

/MFPRERSP/DGFP/DGC/DENS/B13

623-04-03-2016

Objet : nomination et titularisation d'agents.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RATIONALISATION
DES EFFECTIFS ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, modifié ;
Vu le dossier des intéressés ;

A R R E T E :

Article premier.- Les maîtres contractuels dont les noms figurent au tableau ci-après, titulaires du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), session de 2012, sont nommés et titularisés ainsi qu'il suit dans le corps des instituteurs adjoints, hiérarchie C2, conformément aux dispositions du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977, modifié.

Prénoms – Nom	Date et lieu de naissance	Grade – Echelon	Date d'effet
Khady BASSE	13/03/1988 à Faoye	IA 2 ^{ème} CL 1 ^{er} ECH	01/10/2013
Papa Ibrahima NDAO	15/08/1987 à Sokone	IA 2 ^{ème} CL 1 ^{er} ECH	01/10/2013
Pierre Magatte DIOUF	04/11/1988 à Keur Gane	IA 2 ^{ème} CL 1 ^{er} ECH	01/10/2013

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Viviane Laure Elisabeth BAMPASSY**

REPUBLIQUE DU SENEGAL
 Un Peuple – Un But – Une Foi
 Ministère de la Fonction publique,
 de la Rationalisation des Effectifs
 et du Renouveau du Service public

N° /MFPRERSP/DGFP/DGC/DENS/B13

1016 20-04-2016

*****S.Do*****

Objet : engagement

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RATIONALISATION DES
 EFFECTIFS ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant code du travail, modifiée par la loi n°2003-23
 du 20 août 2003 ;

Vu le décret n°74-347 du 12 avril 1974, fixant le régime spécial applicable aux agents
 non fonctionnaires de l'Etat, modifié;

Vu le dossier des intéressés;

DECIDE :

Article premier.- Les maîtres contractuels dont les noms suivent, titulaires du certificat élémentaire
 d'aptitude pédagogique (CEAP), session de 2011, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité
 d'enseignants décisionnaires et affectés au ministère de l'Education nationale :

Prénoms et nom	Date et lieu de naissance
Oumar SANKHARE	15/03/1976 à Ndoffane
Malick MBOW	06/02/1970 à Keur Madiabel
Assane NDIAYE	20/06/1976 à Bakel
El Hadji Mbacké NDIAYE	09/02/1973 à Saint-Lious
Alexandre Mbaye NDIONE	11/07/1971 à Thiès

Article 2.- Pour compter du 01.10.2011, les intéressés perçoivent la rémunération mensuelle afférente à
 la hiérarchie C2, par référence à un instituteur adjoint (IA) de 2^e classe 1^{er} échelon, calculée sans la
 défalcation de la retenue de 12 % pour pension de retraite, plus l'indemnité spéciale de 20 % prévue par
 le décret n°62-174 du 10 mai 1962, plus éventuellement le supplément familial de traitement et les
 allocations familiales de la Caisse de Sécurité sociale (C.S.S.).

Article 3.- En cas de service ininterrompu jusqu'à la fin de l'année scolaire, les intéressés perçoivent
 pendant les grandes vacances, une indemnité de congé égale à la rémunération mensuelle, dans le cas
 contraire, il leur est fait application des dispositions de l'article L.153 du Code du Travail.

Article 4.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



Viviane Laure Elisabeth BAMPASSY

778 - 24 - 03 - 2016

Objet : Nomination et titularisation.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RATIONALISATION DES
 EFFECTIFS ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
 Vu le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des
 fonctionnaires de l'enseignement, modifié ;
 Vu le dossier de l'intéressé ;

ARRETE :

Article premier.- Monsieur **Modou FAYE**, né le 10 février 1982 à Mbour, maître
 contractuel, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP),
session de 2011, est nommé et titularisé ainsi qu'il suit, dans le corps des
 instituteurs adjoints (IA), **hiérarchie C2**, conformément aux dispositions du décret
 n° 77-987 du 14 novembre 1977, modifié :

Grade et échelon	Date d'effet
IA. 2°CL 1°ECH	01/10/2011

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Viviane Laure Elisabeth BAMPASSY

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère de la Fonction Publique,
de la Rationalisation des Effectifs
et du Renouveau du Service public

***** TD*****

N°

MFPRERSP/DGFP/DGC/DENS/B13**OBJET:** Nomination et titularisation d'agents...

1031-20-04-2016

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RATIONALISATION
DES EFFECTIFS ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires
de l'enseignement, modifié ;
Vu le dossier des intéressés ;

A R R E T E :

Article premier.- Les maîtres contractuels dont les noms figurent au tableau ci-après, titulaires du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), session de 2009, sont nommés et titularisés ainsi qu'il suit dans le corps des instituteurs adjoints, hiérarchie C2, conformément aux dispositions du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977, modifié.

Prénoms – Nom	Date et lieu de naissance	Grade – Echelon	Date d'effet
Alioune GAYE	01/01/1986 à Niandane	IA2 ^{ème} CL 1 ^{er} ECH	01/10/2011
Aïssatou BA	10/08/1985 à Mocane Ngouye	IA2 ^{ème} CL 1 ^{er} ECH	01/10/2011
Fallou FALL	10/09/1985 à Mbédiene	IA2 ^{ème} CL 1 ^{er} ECH	01/10/2011

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Viviane Laure Elisabeth BAMPASSY**

***** A.M. *****

Objet : Engagement d'agents.

1039 - 20-04-2016

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RATIONALISATION
 DES EFFECTIFS ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n° 97-17 du 1^{er} décembre 1997, portant Code du travail, modifiée par la loi 2003-23 du 20 août 2003 ;
 Vu le décret n° 74-347 du 12 avril 1974, fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié ;
 Vu le dossier des intéressées ;

DECIDE :

Article premier.- Les maîtresses contractuelles dont les noms suivent, titulaires du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), session de 2010, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité d'enseignants décisionnaires et affectés au Ministère de l'Education nationale :

Prénoms et nom	Date et lieu de naissance
Safiétou SONKO	21/05/1975 à Kateum Teum
Khady GUEYE	02/01/1971 à Barkédji

Article 2.- Pour compter du **01/10/2010**, les intéressées perçoivent la rémunération mensuelle afférente à la hiérarchie C2, par référence à un instituteur adjoint (IA) de 2^e classe 1^{er} échelon, calculée sans la défalcation de la retenue de 12 % pour pension de retraite, plus l'indemnité spéciale de 20 % prévue par le décret n°62-174 du 10 mai 1962, plus éventuellement le supplément familial de traitement et les allocations familiales de la Caisse de Sécurité sociale (C.S.S.).

Article 3.- En cas de service ininterrompu jusqu'à la fin de l'année scolaire, les intéressées perçoivent pendant les grandes vacances, une indemnité de congé égale à la rémunération mensuelle, dans le cas contraire, il leur est fait application des dispositions de l'article L.153 du Code du Travail.

Article 4.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



Viviane Laure Elisabeth BAMPASSY

Ampliation : 1 PR/SGG - 1MEFP - 2 CF - 10 DGFP - 2DGC/DENS - 1 ANles - 1 JO - 2 MEN - 2 DSPRV/P1039B13 du 20/04/2016

774-24-03-2016

Objet : Nomination et titularisation

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RATIONALISATION DES
 EFFECTIFS ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
 Vu le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des
 fonctionnaires de l'enseignement, modifié ;
 Vu le dossier des intéressés ;

ARRETE :

Article premier.- Les maîtres contractuels ci-dessous désignés, titulaires du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), sessions de 2009 et 2011, sont nommés et titularisés ainsi qu'il suit, dans le corps des instituteurs adjoints, hiérarchie C2, conformément aux dispositions du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977, modifié :

Prénoms – Nom	Date et lieu de naissance	Grade – Echelon	Date d'effet
Khadidiatou FALL	11/09/1986 à Podor	IA 2 ^{ème} CI 1 ^{er} Ech	01/10/2011
Alpha Oumar DIALLO	04/04/1980 à Vélingara	IA 2 ^{ème} CI 1 ^{er} Ech	01/10/2011
Momath THIALLE	20/11/1976 à Keur Mamour Ndoumbé	IA 2 ^{ème} CI 1 ^{er} Ech	01/10/2011
Niania DIACK	26/02/1978 à Barkédji	IA 2 ^{ème} CI 1 ^{er} Ech	01/10/2011
Aminata SYLLA	18/07/1977 à Dakar	IA 2 ^{ème} CI 1 ^{er} Ech	01/10/2011

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Viviane Laure Elisabeth BAMPASSY

Ampliations : 1 PR/SGG/- 6 MEF-2 CF - 16 DGFP/FC - 8 DGFP/DENS

780-29-03-2016

*****ALD*****

OBJET : Engagement

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RATIONALISATION DES
 EFFECTIFS ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant code du travail modifiée, par la loi n°2003-23
 du 20 août 2003 ;

Vu le décret n°74-347 du 12 avril 1974, fixant le régime spécial applicable aux agents non
 fonctionnaires de l'Etat, modifié;

Vu le dossier des intéressés;

DECIDE :

Article premier.- Les maîtres contractuels dont les noms suivent, titulaires du certificat
 élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), session de 2012, sont engagés pour une durée
 indéterminée en qualité d'enseignants décisionnaires et affectés au ministère de l'Education
 nationale :

Prénoms et nom		Date et lieu de naissance
Madièye	MBOUP	31/07/1975 à Saré Lamou
Aminata Amadou	KA	07/12/1976 à Dimar Diéry

Article 2.- Pour compter du 01.10.2012, les intéressés perçoivent la rémunération mensuelle
 afférente à la hiérarchie C2, par référence à un instituteur adjoint (IA) de 2^o classe 1^o échelon,
 calculée sans la défalcation de la retenue de 12 % pour pension de retraite, plus l'indemnité
 spéciale de 20 % prévue par le décret n°62-174 du 10 mai 1962, plus éventuellement le
 supplément familial de traitement et les allocations familiales de la Caisse de Sécurité
 sociale (C.S.S.).

Article 3.- En cas de service ininterrompu jusqu'à la fin de l'année scolaire, les intéressés
 perçoivent pendant les grandes vacances, une indemnité de congé égale à la rémunération
 mensuelle, dans le cas contraire, il leur est fait application des dispositions de l'article L.153
 du Code du Travail.

Article 4.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin
 sera.



Viviane Laure Elisabeth BAMPASSY

968-18-04-2016

Objet : engagement

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RATIONALISATION DES
EFFECTIFS ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant code du travail, modifiée par la loi n°2003-23
du 20 août 2003 ;

Vu le décret n°74-347 du 12 avril 1974, fixant le régime spécial applicable aux agents
non fonctionnaires de l'Etat, modifié;

Vu le dossier des intéressés;

DECIDE :

Article premier.- Les maîtres contractuels dont les noms suivent, titulaires du certificat élémentaire
d'aptitude pédagogique (CEAP), session de 2010, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité
d'enseignants décisionnaires et affectés au ministère de l'Education nationale :

Prénoms et nom		Date et lieu de naissance
Ibrahima	DIEDHIOU	19/02/1972 à Finthiock
Cheikh Bounama	DIOP	09/02/1974 à Khombole
Mamadou	BASSENE	17/05/1977 à Sédhiou
Eugénie	MANCABO	15/12/1975 à Fanda
Ibrahima	DIOP	19/06/1971 à Nioro du Rip
Awa	CISSE	05/07/1971 à Nieme Cisse

Article 2.- Pour compter du 01.10.2012, les intéressés perçoivent la rémunération mensuelle afférente à
la hiérarchie C2, par référence à un instituteur adjoint (IA) de 2^e classe 1^{er} échelon, calculée sans la
défalcation de la retenue de 12 % pour pension de retraite, plus l'indemnité spéciale de 20 % prévue par
le décret n°62-174 du 10 mai 1962, plus éventuellement le supplément familial de traitement et les
allocations familiales de la Caisse de Sécurité sociale (C.S.S.).

Article 3.- En cas de service ininterrompu jusqu'à la fin de l'année scolaire, les intéressés perçoivent
pendant les grandes vacances, une indemnité de congé égale à la rémunération mensuelle, dans le cas
contraire, il leur est fait application des dispositions de l'article L.153 du Code du Travail.

Article 4.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



Viviane Laure Elisabeth BAMPASSY